



Bruxelles, le 9 décembre 2015  
(OR. fr)

---

---

**Dossier interinstitutionnel:**  
2013/0136 (COD)

---

---

14903/1/15  
REV 1

CODEC 1642  
AGRI 634  
VETER 107  
AGRILEG 238  
ANIMAUX 61  
SAN 419

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ("législation sur la santé animale") (première lecture) - Adoption a) de la position du Conseil b) de l'exposé des motifs du Conseil

---

1. Le 8 mai 2013, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet <sup>1</sup>, fondée sur l'article 43, paragraphe 2, l'article 114, paragraphe 3 et l'article 168, paragraphe 4, point b du TFUE.
2. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 15 avril 2014 <sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> doc. 9468/13.

<sup>2</sup> doc. 8306/14.

3. Lors de sa 3407<sup>ème</sup> session du 14 septembre 2015, le Conseil "Affaires générales" est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant le règlement susmentionné<sup>3</sup>.
4. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil:
- d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 11779/15 et l'exposé des motifs figurant dans le document 11779/15 ADD 1 REV 1, les délégations autrichienne et britannique votant contre et la délégation slovène s'abstenant;
  - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.
- 

<sup>3</sup> En conformité avec la lettre du 17 juin 2015, adressée par le président de la commission de l'Agriculture et le développement rurale du Parlement européen au président du Coreper, le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver cette position du Conseil en première lecture sans amendements.